

PROJET DE LOI

N° 101

adopté

SÉNAT

le 10 mai 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1982.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1952, 2010 et in-8° 545.

Sénat : 270 et 293 (1983-1984).

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1982 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

Désignation	Charges	Ressources
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1)	801.424.786.356,68	
Comptes d'affectation spéciale	8.219.053.200,99	
Total	»	809.643.839.557,67
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	690.237.345.727,27	
Comptes d'affectation spéciale	6.648.871.903,68	
Total	696.886.217.630,95	»
Dépenses civiles en capital :		
Budget général	76.294.407.739,80	
Comptes d'affectation spéciale	1.416.788.983,09	
Total	77.711.196.722,89	»
Dépenses militaires :		
Budget général	123.334.639.813,32	
Comptes d'affectation spéciale	187.003.596,93	
Total	123.521.643.410,25	»
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	898.119.057.764,09	809.643.839.557,67

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (79.287.747.746,92 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

Désignation	Charges	Ressources
Budgets annexes :		
Imprimerie nationale	1.363.236.599,91	1.363.236.599,91
Journaux officiels	360.043.054,81	360.043.054,81
Légion d'honneur	81.731.888,59	81.731.888,59
Monnaies et Médailles	432.108.422,56	432.108.422,56
Ordre de la Libération	3.003.620,00	3.003.620,00
Postes et Télécommunications	123.518.858.833,43	123.518.858.833,43
Prestations sociales agricoles	52.604.000.629,61	52.604.000.629,61
Essences	4.268.264.763,22	4.268.264.763,22
Totaux budgets annexes	182.631.247.812,13	182.631.247.812,13
Totaux (A)	1.080.750.305.576,22	992.275.087.369,80
Excédent des charges définitives de l'Etat	88.475.218.206,42	»
 B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale	316.610.761,96	109.439.988,63
Charges		Ressources
Comptes de prêts :		
H.L.M.	645.070.542,52	
F.D.E.S.	5.849.621.403,38	1.300.480.966,66
Autres prêts .	4.148.034.020,65	1.356.208.631,26
Totaux (Comptes de prêts)	9.997.655.424,03	3.301.760.140,44
Comptes d'avances	104.532.285.058,66	100.665.461.049,27
Comptes de commerce (résultat net)	293.358.467,75	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	— 108.139.056,02	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	— 7.595.164.962,58	»
Totaux (B)	107.436.605.693,80	104.076.661.178,34
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B) .	3.359.944.515,46	»
Excédent net des charges	91.835.162.721,88	»

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1982 est arrêté à 801.424.786.356,68 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1982 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .	116.469.121.871,12	6.847.336.525,73	4.205.988.446,61
II. — Pouvoirs publics	2.049.893.000,00	,	,
III. — Moyens des services	291.585.023.573,42	146.039.344,63	3.665.908.615,21
IV. — Interventions publiques	280.133.307.282,73	3.293.863.505,37	3.058.042.079,64
Totaux	690.237.345.727,27	10.287.239.375,73	10.929.939.141,46

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1982 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	29.027.709.245,34	0,56	231.736,22
VI. — Subventions d'Investissement accordées par l'Etat	47.252.156.798,93	0,27	137.963.192,34
VII. — Réparation des dommages de guerre	14.541.695,53	»	0,47
Totaux	76.294.407.739,80	0,83	138.194.929,03

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1982 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services	72.236.895.476,74	61.498.798,59	190.425.019,85
Totaux	72.236.895.476,74	61.498.798,59	190.425.019,85

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1982 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement	50.937.885.062,09	0,29	1.540,20
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	159.859.274,49	»	0,51
Totaux	51.097.744.336,58	0,29	1.540,71

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1982 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	801.424.786.356,68
Dépenses	889.866.393.280,39
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>88.441.606.923,71</u>

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1982, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	1.363.236.599,91	34.112.681,86	14.691.803,95
Journaux officiels	360.043.054,81	3.083.827,12	993.867,31
Légion d'honneur	81.731.888,59	17.571.113,31	15.970.578,72
Monnaies et Médailles	432.108.422,56	11.531.709,49	26.395.576,93
Ordre de la Libération	3.003.620,00	398.977,12	398.977,12
Postes et Télécommunications	123.518.858.833,43	347.416.252,24	1.500.184.060,81
Prestations sociales agricoles	52.604.000.629,61	1.643.673.322,44	436.672.692,83
Totaux	178.362.983.048,91	2.057.787.883,58	1.995.307.557,67

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1982, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences	4.268.264.763,22	59.726.058,28	799.713.637,06
Totaux	4.268.264.763,22	59.726.058,28	799.713.637,06

Art. 10.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1982, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1982		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
§ 1. Opérations à caractère définitif.					
Comptes d'affectation spéciale ..	8.190.578.044,19	8.158.644.273,31	49.719.032,22	330.035.746,03	•
§ 2. Opérations à caractère temporaire.					
Comptes d'affectation spéciale ..	318.810.761,96	109.439.988,63	0,96	•	•
Comptes de commerce	65.702.323.682,12	65.408.965.214,37	•	•	•
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .	388.345.686,09	496.484.742,11	•	•	•
Comptes d'opérations monétaires	7.279.506.181,66	13.607.511.890,27	•	•	13.744.799.275,73
Comptes d'avances	104.532.285.058,66	100.665.461.049,27	9.631.935.538,43	393.650.479,77	•
Comptes de prêts ..	9.997.655.424,03	3.291.780.140,44	•	10.556.076,97	•
Totaux pour le § 2	188.216.728.794,52	183.579.623.025,09	9.631.935.539,39	404.206.556,74	13.744.799.275,73
Totaux généraux	186.407.304.838,71	181.736.287.298,40	9.681.854.571,81	734.242.302,77	13.744.799.275,73

II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1982, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1982	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	447.028,24	1.175.642.543,15
Comptes de commerce	1.038.229.427,67	4.650.867.921,12
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	3.800.419.627,22	48.631.602,85
Comptes d'opérations monétaires	13.744.799.275,73	15.327.805.470,60
Comptes d'avances	31.028.373.405,97	»
Comptes de prêts	86.490.720.022,11	»
Totaux	136.102.988.786,94	21.202.947.537,72

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1983, à l'exception d'un solde débiteur de 37.171.800,11 F concernant les comptes de prêts et d'un solde créditeur de 6.813.893.887,16 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 16.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 11.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1982 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1982		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
§ 1. Opérations à caractère définitif.				
Comptes d'affectation spéciale : 902.14 Fonds d'expansion économique de la Corse	62.086.439,51	62.408.927,68	678.880,51	»
§ 2. Opérations à caractère temporaire.				
Comptes de prêts :				
903.12 Prêts du Crédit Foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	»	10.000.000,00	»	»
Totaux	62.086.439,51	72.408.927,68	678.880,51	»

II. — Le solde arrêté à la date du 31 décembre 1982 du compte d'affectation spéciale « Fonds d'expansion économique de la Corse » est créditeur de 14.770.612,84 F.

Le solde arrêté à la même date du compte de prêts « Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire » est nul.

Art. 12.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1982, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 11.101.982.193,21 F.

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	4.748.619,27	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	1.972.526,06	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	9.120.984.627,98	2.004.907,40
Différences de change	»	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	2.021.179.406,28	»
Pertes et profits divers	»	44.898.078,98
Totaux	11.148.885.179,59	46.902.986,38
Solde	11.101.982.193,21	

Art. 13.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 108.498,66 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts du 21 avril 1982 et du 12 janvier 1983, au titre du ministère des relations extérieures.

Art. 14.

Est définitivement apuré, par transport au découvert du Trésor, le débit de 479.342,55 F provenant d'opérations anciennes effectuées à l'étranger et qui subsiste dans les écritures de régularisation du Trésor public.

Art. 15.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à prendre les dispositions utiles pour qu'il soit procédé, en fonction des échéances, à la remise des dettes contractées à l'égard de la France au titre de l'aide publique par certains pays en développement faisant partie de la catégorie des pays les moins avancés et dans la limite de l'encours de 848 millions F au lieu de 682 millions F fixés par l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978.

Art. 16.

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 14, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1982 ..	88.441.606.923,71
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1982	11.101.982.193,21
Apurement du solde débiteur résultant d'opérations anciennes effectuées à l'étranger	479.342,55
Total	99.544.068.459,47

II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées à l'article 10, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de 1982 ..	6.813.893.887,16
--	------------------

III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

	37.171.800,11
--	---------------

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1982, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du (I — II + III)	<hr/> 92.767.346.372,42 <hr/>
--	-------------------------------

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

ANNEXES

TABLEAUX A à J.

Ces tableaux seront publiés en même temps que la présente loi au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

Vu, pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat, le 10 mai 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.